

# Quels sont les pouvoirs de contrôle de l'ITM sur les chantiers ?

## Réponse courte

Les inspecteurs de l'ITM disposent de **pouvoirs étendus** pour contrôler les chantiers au Luxembourg, incluant un **droit d'accès sans préavis 24h/24**, le pouvoir d'interroger le personnel, de consulter tout document, d'**ordonner l'arrêt immédiat** des travaux et de dresser des procès-verbaux. Tout obstacle à leur mission est passible d'une **amende administrative** pouvant aller jusqu'à **25.000 euros** et/ou de **sanctions pénales**. Ces pouvoirs ont été renforcés par les nouvelles dispositions entrées en vigueur en 2024-2025.

## Définition

L'**Inspection du travail et des mines (ITM)** est l'autorité administrative indépendante chargée de contrôler l'application du droit du travail et des dispositions en matière de **sécurité et de santé** sur les chantiers luxembourgeois, conformément à l'article L.612-1 du Code du travail. L'ITM exerce ses missions de contrôle dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi, avec des pouvoirs d'investigation, de sanction et d'injonction particulièrement étendus sur les chantiers de construction.

## Conditions d'exercice

L'**exercice des pouvoirs de contrôle de l'ITM** sur les chantiers s'appuie sur un cadre légal précis qui confère aux inspecteurs des prérogatives importantes pour garantir la sécurité et le respect du droit du travail. Les inspecteurs de l'ITM peuvent légalement :

- **Pénétrer librement** et sans avertissement préalable sur tout chantier, à toute heure du jour et de la nuit
- **Procéder à tous contrôles**, enquêtes et investigations jugés nécessaires pour l'accomplissement de leur mission
- **Interroger l'employeur ou les salariés**, séparément ou en présence de témoins, sur toutes les matières relatives à l'application des dispositions légales
- **Exiger la présentation** de tout document légalement prescrit (registres, contrats, autorisations, certificats)
- **Prélever des échantillons** aux fins d'analyse technique ou sanitaire
- **Ordonner des mesures d'urgence** en cas de danger grave et imminent pour les travailleurs

L'employeur doit **garantir l'accès libre** aux locaux et documents, et faciliter l'exercice de la mission de contrôle sous peine de sanctions spécifiques.

## Modalités pratiques

La **conduite concrète des contrôles ITM** sur les chantiers suit une méthodologie précise adaptée aux spécificités du secteur de la construction et aux risques identifiés. Lors d'un contrôle, l'ITM vérifie systématiquement :

- Les **documents obligatoires** : registre unique du personnel, contrats de travail, fiches de salaire actualisées
- Les **autorisations de travail** et déclarations de détachement pour les travailleurs étrangers
- La **conformité des installations** et équipements de protection individuelle et collective
- Le **respect des durées de travail** et temps de repos réglementaires
- L'**affichage obligatoire** des informations légales (horaires, consignes, coordonnées ITM)
- La **présence et conformité** du Plan Général de Sécurité et Santé (PGSS)
- Les **déclarations d'accidents** et le registre des premiers secours

En cas d'infraction constatée, l'inspecteur peut immédiatement :

- **Émettre des injonctions** de mise en conformité avec délais impératifs
- **Ordonner l'arrêt immédiat** des travaux dangereux ou de l'activité en infraction
- **Dresser procès-verbal** d'infraction avec transmission au parquet
- **Proposer des amendes administratives** pouvant atteindre 25.000 euros
- **Saisir le Parquet** pour les infractions pénales les plus graves

## Pratiques et recommandations

L'**optimisation des relations avec l'ITM** et la préparation aux contrôles nécessitent la mise en place de procédures internes structurées et une organisation préventive des chantiers. Pour faciliter les contrôles et assurer la conformité, il est recommandé de :

- **Désigner un interlocuteur dédié** et formé pour l'ITM sur chaque chantier
- **Tenir à jour un classeur de chantier** regroupant tous les documents obligatoires accessibles immédiatement
- **Former le personnel d'encadrement** aux procédures de contrôle et aux obligations légales
- **Mettre en place une procédure** interne de vérification régulière de la conformité
- **Documenter rigoureusement** toutes les actions correctives et de mise en conformité
- **Conserver une traçabilité complète** des échanges avec l'ITM et des suites données
- **Organiser des audits internes** périodiques de conformité réglementaire
- **Maintenir une veille active** sur les évolutions réglementaires sectorielles

## Cadre juridique

### Code du travail luxembourgeois :

- **Article L.612-1** : Missions générales et compétences de l'ITM
- **Articles L.614-3 à L.614-13** : Pouvoirs spécifiques des inspecteurs du travail
- **Article L.614-9** : Droit d'accès et de contrôle sur tous les lieux de travail
- **Article L.614-11** : Pouvoir de prise de mesures administratives d'urgence
- **Article L.614-13** : Sanctions pénales en cas d'entrave aux contrôles
- **Article L.142-2** : Régime des amendes administratives et leur quantum

**Règlement grand-ducal du 9 juin 2006** relatif à la sécurité et à la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles  
**Loi modifiée du 17 juin 1994** relative à la sécurité et à la santé des travailleurs **Loi du 24 juillet 2024** : renforcement des obligations de transparence

L'ITM dispose depuis 2025 de **nouveaux outils numériques** de contrôle permettant une surveillance accrue et une traçabilité renforcée des chantiers. Il est essentiel de maintenir une **documentation numérique complète** et actualisée pour répondre aux exigences de traçabilité renforcée. Les **sanctions ont été durcies** avec des amendes administratives pouvant atteindre **25.000 euros** par infraction et des poursuites pénales systématiques en cas d'entrave aux contrôles ou de mise en danger délibérée des travailleurs.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.